



## PREFECTURE du PAS de CALAIS

<b>ENQUETE PUBLIQUE CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 23000035/59 en date du 16/03/2023.  Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais à ARRAS N° 2023-102 en date du 21 Mars 2023.
<b>OBJET DE L'ENQUETE</b>	Demande d'autorisation de la S.A.S ESCOFI d'exploiter le Parc Eolien du Mont Huet comprenant <b>5</b> aérogénérateurs et <b>2</b> Postes de Livraison sur le territoire des communes de CORMONT et LONGVILLIERS (62).
<b>COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	Claude MONTRAISSIN.



### **1-CADRE GENERAL DE L'ENQUETE**

1.1 Présentation du cadre de l'enquête.

### **2-DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **3-CONCLUSIONS**

3-1 conclusions relatives à l'étude du dossier.

3-2 conclusions relatives à la concertation, et à la participation publique.

3-3 conclusions générales.

### **4 AVIS**

## 1-CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

### 1.1 Présentation du cadre de l'enquête :

La présente enquête publique est effectuée dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter un parc éolien, présentée par la S.A.S. ESCOFI dont le siège social se situe à Sars et Rosières (59).

Cette demande concerne le projet de renouvellement « repowering » des aérogénérateurs d'un parc éolien « le parc du Mont Huet » qui consiste au remplacement et au déplacement des éoliennes par des turbines plus hautes, plus puissantes et produisant plus d'énergie renouvelable. (L 181-14 -R 181-45, R 181-46 du Code de l'Environnement).

Elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. - N° 2980.- Rubrique 1. Niveau A.- Décret 2019-1096 du 28 octobre 2019-. (Arrêté Ministériel du 26 août 2011).

Elle répond aux objectifs de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables (Lois Grenelle I et II), la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028 créée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Accélérer la transition énergétique pour atteindre la neutralité carbone en 2050 constitue une priorité d'action des pouvoirs publics.

L'éolien constitue un axe important de la stratégie bas carbone. Il représente la 2<sup>ème</sup> source de production d'électricité renouvelable après l'hydraulique, et la 3<sup>ème</sup> source de production d'électricité en France après le nucléaire.

La PPE comprend un objectif de doublement de la puissance éolienne installée qui devra atteindre 24,1 GW à la fin 2023 puis 33,2GW (option basse) - 34,7GW (option haute) à l'horizon 2028. Cela correspondrait à un parc de 14 200 à 15 500 aérogénérateurs sur le territoire Français (contre environ 9500 fin 2021).

Il convient cependant d'Equilibrer le développement de l'éolien au niveau national afin d'éviter les risques de saturation, en privilégiant de réutiliser des sites éoliens en fin de vie pour y réimplanter des machines plus performantes.

Le renouvellement des installations éoliennes terrestres est l'un des leviers identifiés pour permettre le maintien, voire l'augmentation, des capacités déjà raccordées dans l'optique de réaliser les objectifs ambitieux fixés pour la France en matière de production d'énergie électrique d'origine renouvelable.

La société ESCOFI exploite depuis l'année 2006 le parc éolien du Mont Huet situé sur des terres agricoles du territoire des communes rurales de CORMONT (327 habitants) et LONGVILLIERS (251 habitants).

*Ce parc existant* se compose de 6 aérogénérateurs »Général Electric »de 1,5 MW et de 2 Postes De Livraison implantés sur :

La Commune de Cormont : 5 éoliennes E1 à E5 – 2PDL (niveau E1).

La Commune de Longvilliers :1 éoliennes E6.

D'une Hauteur totale en bout de pale maximale : de 100m-Puissance totale installée maximale : 9MW.

Le projet de renouvellement du parc éolien du Mont Huet prévoit La construction de :

**5 aérogénérateurs et 2 Postes De Livraison** sur :

La commune de Cormont :**3** éoliennes E1 à E3 – **2PDL**.

La commune de Longvilliers :**2** éoliennes E4-E5.

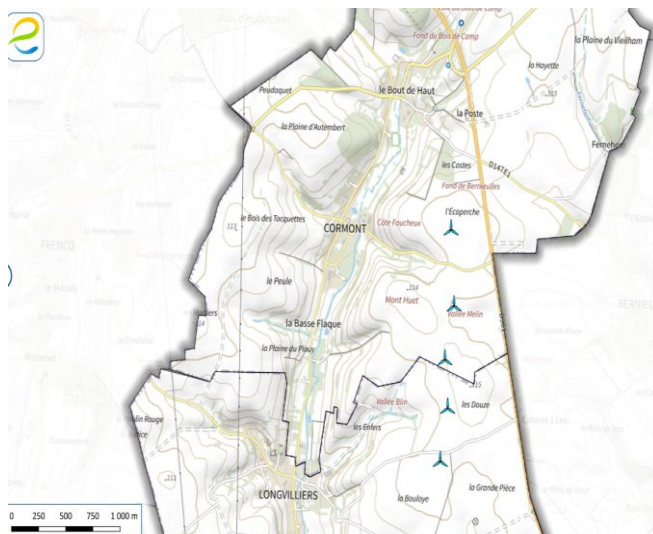
-Hauteur au moyeu maximale :91,5m.

-Diamètre de rotor maximal : 117m.

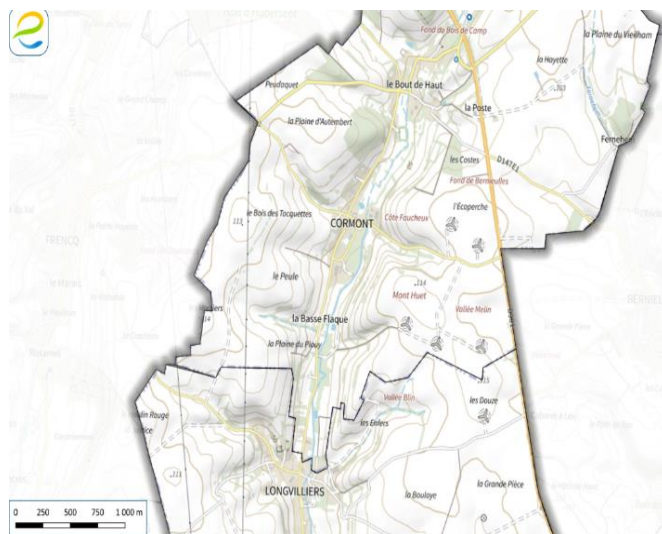
-Hauteur totale en bout de pale maximale : 150m.

-Puissance unitaire maximale : 4,2 MW (Vestas V 117 ou Nordex N117).

-Puissance totale installée maximale : 21MW.



Projet de Renouvellement du parc éolien  
Du Mont Huet -5 éoliennes-



Parc éolien actuel du Mont Huet  
-6 éoliennes-

La production du projet éolien du Mont Huet est évaluée au maximum à **47 GWh/an**, soit la consommation d'environ **9450 foyers** (hors chauffage).

Le contexte éolien au sein des aires d'étude est composé de **38** parcs dont la plupart sont construits.

L'aire d'étude immédiate comporte **1** unique parc « le Mont Huet ».

L'aire d'étude rapprochée en possède **5** :

(**3** construits - PDC, Lefaux, Frencq,) (**1** accordé à Widehem) (**1** en instruction à Sainte Cécile).

L'ensemble des autres parcs est situé dans l'aire d'étude éloignée et forme des groupements compacts.

Le parc éolien existant du Mont Huet prend place sur l'aire d'étude actuelle de la Zone d'Implantation Potentielle.

Les 6 éoliennes du parc actuel s'insèrent sur le relief entre Cormont-Longvilliers et la RD 901. La proximité avec cet axe renforce leur visibilité. A l'Ouest Cormont et Longvilliers situées dans la vallée de la \*Dordogne (ou \*Dordogne) n'entretiennent des liens visuels qu'avec les éoliennes les plus proches qui apparaissent en partie dissimulées.

Le projet éolien du Mont Huet consiste au « repowering » du parc éolien du Mont Huet en exploitation. Les travaux de mise en place du projet éolien du Mont Huet seront précédés du démantèlement du parc du Mont Huet. L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017. *Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et le mât). 98 % du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables.*

Parmi les trois variantes étudiées, celle qui été retenue est optimale. Elle minimise le nombre d'éoliennes. Elle vise à réduire les impacts notamment l'effet de surplomb sur la vallée de la Dordogne et sur la commune de Cormont. Elle s'impose comme la plus adaptée dans le cadre de renouvellement du parc éolien du Mont Huet. Elle forme une réponse adaptée aux enjeux identifiés et aux caractéristiques morphologiques du paysage.

## **2-DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée simultanément avec l'enquête sur le projet de création d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs « SEPE ROSE » présenté par la société INTERVENT-Alterric, sur le territoire de la commune de Longvilliers, dans le prolongement au sud du parc du Mont Huet objet de la présente procédure.

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été effectués selon les prescriptions de l'Arrêté, d'organisation de l'Enquête Publique, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais à ARRAS du 21 mars 2023 N° 2023-102. (*Annexe 2*).

Nous avons procédé à l'accueil du public au cours de 5 permanences. L'information du Public, la consultation du dossier, le dépôt des contributions, les modalités de déroulement de l'enquête, sont détaillés dans le rapport d'Enquête Publique.

L'Enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. Elle n'a donné lieu à aucun incident.

### **3-CONCLUSIONS**

#### **3-1 Conclusions relatives à l'étude du dossier :**

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale au titre d'une ICPE comporte l'étude d'impact prévue par l'article R 122-5 du Code de l'environnement. L'étude d'impacts détermine les mesures pour Eviter les effets négatifs du projet, les Réduire ou Compenser les effets négatifs qui n'ont pu être évités ou réduits.

Le dossier d'enquête a été complété pour faire suite aux observations, aux insuffisances constatées par la MRAE.

#### **Impacts Environnementaux :**

##### **La Biodiversité :**

La Zone d'Implantation du Projet est concernée par le Zonage de la **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux** : « Plateaux Agricoles des environs de Frencq -00059-.

Le site Natura 2000 le plus proche de la ZIP est localisé à 3,7km distance trop importante pour que le projet puisse avoir des incidences potentielles sur les habitats (Annexe I de la Directive Habitats).

Des niveaux de sensibilité prévisibles au projet, *moyen à fort/très fort* ont été identifiés pour l'avifaune et les chiroptères. Pour réduire au maximum les impacts prévisibles du projet des mesures sont privilégiées notamment :

*Des mesures d'Evitement et de Réduction : La Préparation écologique du chantier par un écologue, l'implantation des éoliennes à plus de 200m des boisements, l'éloignement de la vallée de la Dordogne, la distance inter-éoliennes permettant de garder un couloir aérien assez large pour le passage des oiseaux, l'absence d'éclairage automatique aux abords des plateformes, la mise en drapeau des éoliennes, le Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères.*

*Des mesures d'accompagnement et de suivis : la sensibilisation des exploitants agricoles aux pratiques agricoles propices à la conservation des Busards. Un Suivi post implantation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères. Un Suivi renforcé post implantation de l'activité des laridés.*

La mise en place des mesures permet de conclure à un *impact résiduel nul, à faible* pour la majorité des espèces.

L'Expertise Radar (2021-2022) a mis en évidence d'importants flux de déplacements des laridés au sein de la future Zone d'implantation.

La future implantation des éoliennes sur un axe Nord-Sud, pourrait présenter un obstacle plus important pour les laridés qui effectuent majoritairement des déplacements EST/Ouest entre l'estuaire de la Canche, le port de Boulogne/mer et le centre d'enfouissement de Dannes.

Compte tenu du manque d'informations sur le comportement et les différents déplacements des espèces de laridés : Une mesure de suivi spécifique a été préconisée : *Le Suivi renforcé post implantation de l'activité des laridés dans le but de renforcer les connaissances sur la cohabitation des éoliennes avec les déplacements des laridés.*

La mesure sera complétée par *le Suivi post implantation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères au cours de la première année de l'implantation du parc.*

A l'issue de ces inventaires, si l'impact sur ces espèces est avéré *une mesure de réduction ciblée sur les laridés* sera proposée.

Au regard des trajectoires de vols observés et du suivi de la mortalité le parc éolien actuel ne semble pas impacté la population de laridés en transit sur le site.

L'alignement Ouest/Est des 2 éoliennes au Nord et de 3 éoliennes centrales, limite toutefois la surface d'obstacle sur les déplacements quotidiens. Dans le cadre du présent projet les éoliennes vont être remplacées par une seule ligne Nord/Sud.

Cette configuration est plus favorable pour les migrateurs et les oiseaux se déplaçant dans la direction Nord-Sud, mais présentera un obstacle plus important pour les déplacements Ouest-Est notamment pour les laridés. La surface des rotors sera multipliée par 2,6 et le nombre d'éoliennes perpendiculaire au flux sera augmenté-5 éoliennes/3 alignements.

Le changement de gabarit des éoliennes et la configuration du parc modifie le taux d'évitement actuel des éoliennes pour les laridés. Le nouveau projet pourrait engendrer un risque accru de mortalité par collision.

33 passages ont été effectués pour couvrir les périodes à enjeu pour les chiroptères ainsi que la période de migration postnuptiale et d'hivernage pour les oiseaux.

*L'estimation de la mortalité la plus probable est de l'ordre de 4 à 7 cas de mortalité de chiroptères sur la période de suivi où les observations se concentrent sur 15 jours (0,7 à 1,2 chiroptères par éolienne).*

*Concernant l'avifaune l'utilisation des formules d'estimation amène à estimer une mortalité la plus probable de l'ordre de 14 à 24 cas de mortalité d'oiseaux sur la période de suivi sur 112 jours (2,3 et 4 individus par éolienne et par suivi en moyenne sur le parc).*

*Un impact moyen* est probable sur certaines espèces de laridés à la suite du suivi de mortalité : Le Goëland et la mouette rieuse. La mortalité pourrait être légèrement diminuée avec le projet de 5 au lieu de 6 éoliennes.

Les résultats des différents suivis ne nécessitent pas de propositions de mesures de Réduction d'impacts.

Une attention particulière devra être apportée à la sensibilisation des agriculteurs exploitants sur le stockage du fumier. La sensibilisation consiste à informer les exploitants locaux de l'importance de ne pas stocker des intrants sur les parcelles à proximité des éoliennes (distance d'éloignement de 200 mètres bout de pales recommandée) afin de ne pas créer des zones d'attraction pour les insectes et donc les chiroptères et l'avifaune et ainsi augmenter le risque de collision pour ces espèces.

L'étude conclut également *sur l'opportunité de reconduire une nouvelle campagne de suivi dans les années à venir* pour surveiller l'impact sur les laridés (4 cadavres observés : 1 Goéland argenté et 3 Mouettes rieuses) et de confirmer la non nécessité de la mise en place de mesures correctives.

Le suivi de mortalité pourra être réalisé sur la période indiquée dans le protocole national (20 prospections minimum réparties entre les semaines 20 à 43, de mi-mai à octobre). Il n'y a pas de nécessité de poursuivre le suivi sur la fin de la période post nuptiale et la période hivernale car aucun cadavre n'a été recensé entre octobre 2021 et janvier 2022.

En fonction des résultats de ces suivis des mesures de réduction plus conséquentes pourront alors être étudiées.

L'analyse des suivis environnementaux des parcs éoliens voisins, a permis de mettre en évidence des estimations de mortalité peu élevées pour la plupart des parcs bien que ces estimations ne reposent que sur le faible nombre de cadavres retrouvés. L'impact résiduel cumulé sur l'avifaune et sur les chiroptères est faible.

En ce qui concerne la Flore aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été recensée au sein de la Z.I.P retenue pour l'implantation du projet.

### Le Paysage et le Patrimoine:

#### Le Paysage:

La quasi-totalité du contexte éolien se situe sur l'aire d'étude éloignée (entre 14 et 30 Kms). Cette densité est réunie en une zone. La concentration des parcs est faible dans les extrémités Nord-Ouest, et Sud.

Seuls les parcs situés les plus à l'Ouest au plus près du projet auront un lien visuel avec ce projet. Les parcs situés à l'Est seront masqués par le relief. La sensibilité liée aux effets cumulés entre les parcs de l'aire d'étude et le projet est faible.

Avec 5 parcs recensés sur l'aire d'étude rapprochée (entre 9,5Km et 11 km) dont quatre situés dans un périmètre très réduit l'enjeu est faible à modéré. Leurs positions sur les lignes de crêtes, les rend visible dans le paysage au niveau de l'A16. Cette position en point haut crée une forte inter visibilité entre les parcs qui ne sont séparés que de quelques kilomètres. Afin de ne pas saturer les crêtes il est nécessaire de privilégier une implantation proche de l'actuelle implantation du parc du Mont Huet pour éviter l'effet d'encerclement autour de la ville de Frencq. La sensibilité liée aux effets cumulés est *faible à modérée*.

*La Z.I.P se situe exclusivement dans l'unité paysagère des ondulations montreuilloises. Le périmètre de l'aire d'étude rapprochée est en grande partie sur cette unité ainsi que sur le bocage du Boulonnais et la vallée de la Canche.*

*Dans l'aire d'étude rapprochée, la prégnance des éoliennes est plus importante. Elles seront visibles avec une taille apparente faible à moyenne et importante en périphérie de l'étude immédiate. Elles constituent un élément marquant du paysage.*

*La taille du projet augmente légèrement en se rapprochant de la Z.I.P. La ligne créée par le futur projet s'insère harmonieusement dans le paysage en suivant la ligne de crête et s'inscrit dans le prolongement du parc en instruction de la Sepe Rose. Le projet amplifie rarement l'angle d'occupation de l'horizon émis par le parc actuel. Il est souvent masqué par le relief changeant des ondulations montreuilloises qui réduisent l'impact visuel des éoliennes.*

Le contexte éolien de l'aire d'étude immédiate (entre 0,9km et 2,6Km) est peu dense et comptabilise un seul parc « le parc du Mont Huet ». L'enjeu est *faible*.

L'aire immédiate est composée d'un ensemble de villes de tailles similaires réparties sur l'ensemble du périmètre. Frencq à l'ouest, Longvilliers au sud et Bernieulles à l'Est s'imposent comme les plus conséquentes. Quelques hameaux complètent cette urbanisation.

*L'implantation du projet du Mont Huet sous la forme d'une ligne de 5 éoliennes sera lisible et perceptible depuis certains points de vue de manière simultanée avec les éoliennes du parc en instruction de la Sepe Rose. Leurs hauteurs apparentes varieront depuis les points de vue et selon la proximité.*

*La comparaison avec l'état existant démontre que les futures éoliennes du Mont Huet ne formeront que très rarement un nouvel angle sur l'horizon. La réduction du nombre d'éoliennes et l'implantation en ligne participent à la réduction de l'impact du nouveau projet. La proximité du futur projet et le parc en instruction permet une lecture conjointe des parcs qui favorise une réduction de l'effet de mitage.*

La sensibilité de la majorité des bourgs située dans le fond de la vallée est *nulle* en raison de l'urbanisation et du relief. Les entrées et sorties des bourgs situées légèrement plus en hauteur mettent en avant des perspectives lointaines. La sensibilité globale est *modérée à forte* selon les angles de vues.

L'ensemble des 4 sections de la ZIP sont situées sur les parties hautes du relief entre les 3 vallées. Cette position en belvédère et l'absence de masques visuels, renforce les possibles vues en direction du projet.

Les résultats issus de l'étude de saturation visuelle des **10** bourgs proches du projet ont mis en évidence un risque de saturation sur la commune de Frencq.



Critères d'évaluation	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Le Haut Pichot	Thubeauville	Hubersent	Le Vieilham	Bout de Haut	Frencq	Cormont	Berneulles	Longvilliers	La Longue-roye
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	20°	15°	23°	32°	31°	94°	82°	83°	83°	59°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèses)	23°(+ 0° interceptés)	26°(+ 4° interceptés)	33°(+ 0° interceptés)	20°(+ 0° interceptés)	27°(+ 0° interceptés)	0°(+ 0° interceptés)	18°(+ 0° interceptés)	0°(+ 19° interceptés)	16°(+ 0° interceptés)	15°(+ 0° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	43°	41°	56°	52°	58°	94°	100°	83°	99°	74°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	31	21	31	31	31	31	31	30	31	31
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0,1)	0,72	0,51	0,55	0,60	0,53	0,33	0,31	0,36	0,31	0,42
Espace de respiration (+ gd angle sans éolienne) >160°	276°	290°	234°	280°	225°	144°	160°	277°	164°	234°
Saturation visuelle?	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation

La réalité du terrain démontre la présence de plusieurs masques visuels en moitié Est de la vallée de l'Huitrepin dans laquelle se positionne la commune de Frencq.

En direction du projet cette vallée encaissée est cernée par le relief de plusieurs points culminants qui forment une importante barrière visuelle qui dissimule entièrement le projet.

La présence plus proche de bois et ensemble végétalisés s'ajoute en filtre visuel.

Cet ensemble d'obstacles composé du relief et de la végétation permet une dissimulation totale du projet ; Ces éléments masquent également la vallée de la Dordogne inscrite entre Frencq et le projet.

L'organisation du bourg qui présente une urbanisation linéaire axée autour de la RD 113 permet par sa forme une réduction de la visibilité par l'effet barrière créé par le bâti tandis que l'encaissement du bourg renforce l'absence de visibilité.

L'absence de visibilité en direction du projet annule les possibles effets d'encercllement créés par la présence du parc éolien de Frencq à l'Ouest et du projet à l'Est.

L'analyse des risques de saturation visuelle des bourgs et hameaux situés autour du projet permet de démontrer que le changement d'implantation concernant le repowering du parc n'a quasiment *pas d'impact* sur la saturation visuelle qui reste inchangé.

## Le Patrimoine :

De nombreux monuments historiques classés ou inscrits se situent dans le périmètre de *l'aire d'étude éloignée*. Leur répartition sur le territoire n'est pas homogène. Ils se situent principalement dans les centres des grandes villes. La forte variation du relief la présence d'une végétation luxuriante et le contexte bâtis dans lequel se situent presque tous ces édifices, sont autant d'éléments qui réduisent ou annulent les interactions. La distance entre ces éléments et la ZIP constitue un facteur dissimulant supplémentaire qui permet de définir une sensibilité globale nulle à faible.

L'aire d'étude rapprochée est dominée par la présence de la ville patrimoniale de Montreuil/Mer qui concentre de nombreux monuments. La citadelle de Montreuil/Mer aura de possibles vues sur les nouvelles éoliennes. Cependant de nombreux filtres entourent la grande majorité des monuments qui occupent ce territoire. La sensibilité globale reste faible à modérée

L'enjeu concernant le patrimoine architectural de l'aire d'étude immédiate est faible (2 monuments historiques et une faible représentation de patrimoine vernaculaire). Positionnés dans un contexte urbain ou fortement végétalisé, ces éléments possèdent une sensibilité nulle vis-à-vis du projet.

Les variations de relief qui forment ce paysage sont également à l'origine de l'effet d'encaissement des bourgs qui annule les possibles Covisibilités. Cependant, la présence de la Ferme de la Longueroye à proximité du projet et dans un environnement ouvert, présente une sensibilité actuellement forte. Selon l'implantation des nouvelles éoliennes, la sensibilité pourra évoluer. La sensibilité est globalement modérée.

L'emplacement actuel du parc du Mont Huet concerné par ce repowering donne des indications de sensibilités dans le territoire. L'analyse de celui-ci démontre des effets d'intervisibilité forts entre le projet existant et certains axes ainsi que le GR 121 situés sur les points hauts.

L'intervisibilité est limitée pour les bourgs et les monuments historiques situés dans les vallées. L'objectif est de garantir des impacts proches de ceux existants ou de tendre à les réduire. Il est important de prendre en compte l'implantation actuelle du parc afin d'en exploiter les avantages tout en cherchant à éviter un effet d'encerclement par une implantation sur plusieurs secteurs.

Des Mesures sont prises pour Eviter les effets négatifs du projet, les Réduire ou Compenser les effets négatifs qui n'ont pu être évités ou réduits :

Des Mesures d'Evitement et Réduction :

Le projet privilégie l'implantation de 5 éoliennes en ligne contre 6 dans le parc existant. Il ne correspond pas au groupement actuel du parc existant. Ce choix permet un écartement entre les machines qui réduit l'effet barrière existant. Cette implantation en ligne plus proche de la RD 901 permet un recul vis à vis de la zone

urbaine réduisant l'effet de surplomb sur la commune de Cormont. Cette implantation orientée Nord-Sud suit la ligne de crête du Mont Huet, ligne de force de paysage.

Le projet répond aux enjeux identifiés et prend en compte les impacts émis par le parc existant que ces propositions visent à réduire.

L'éloignement de la vallée est privilégié. Le choix d'un modèle dont la hauteur n'excède pas 150m permet d'avoir une cohérence vis-à-vis des parcs aux alentours et de réduire l'effet de surplomb vis-à-vis de Cormont et des hameaux attenants au cœur de la vallée de la Dordogne.

Les Postes De Livraison seront situés au même endroit que ceux existants. Ce choix permet de garantir leur intégration du fait qu'ils sont déjà insérés dans le paysage.

Les abords immédiats des éoliennes hors plateformes seront soit exploitées par les agriculteurs soit colonisées par une végétation basse spontanée qui fera l'objet d'un entretien soigné en fonction des besoins.

Des Mesures de Compensation et d'Accompagnement :

L'Enfouissement des lignes électriques des rues de l'Eglise et de la mairie et de la route de Frencq dans le centre -bourg de Cormont :

L'axe Ouest-Est qui traverse la commune de Cormont présente une visibilité sur 2 des 5 éoliennes du projet. Positionnées à l'arrière-plan et derrière deux arbres Celles-ci sont partiellement dissimulées. L'objectif est de compenser l'impact visuel lié à un effet de surplomb en améliorant le cadre de vie des habitants

Le Remplacement d'environ 20 fenêtres sur la mairie de Cormont :

Depuis la mairie située à L'Est de Cormont le parc éolien sera visible émergeant des cimes d'arbres situés à l'arrière-plan. Le premier étage de la mairie va présenter des liens d'inter visibilité avec le projet. La mesure vise à compenser cette visibilité par une amélioration du pouvoir isolant des fenêtres s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique souhaitée par la mairie.

Le choix du site, de l'implantation et du matériel relatif au fonctionnement du parc éolien, sont des mesures essentielles pour réduire l'impact du projet dans le paysage (effet de surplomb des éoliennes sur la vallée de la « Dordogne »).

*« « Les mesures de compensation et d'accompagnement visent à améliorer le cadre de vie des habitants, l'optimisation énergétique. (Enfouissement des réseaux, remplacement des fenêtres de la mairie...) » » ».*

Contexte sonore :

En Phase chantier plusieurs sources de bruit sont présentes au niveau du site du projet en phase chantier.

Une centaine d'engins sur toute la période de chantier circulent de manière ponctuelle. Les seuls impacts réels pour les riverains seront les nuisances générées par le passage des engins en limite d'habitations pour accéder au chantier.

Les mesures prises sont celles d'un chantier "classique" concernant la protection du personnel technique et le respect des heures de repos de la population riveraine :

Les niveaux sonores atteints lors des travaux ne dépasseront jamais le seuil dangereux pour l'audition et n'auront pas d'impact sur la santé humaine. Ces nuisances seront *faibles à ponctuelles*.

L'Etude Acoustique :

2 configurations ont été étudiées :

Eoliennes type V 117-Vestas (H du moyeu 91,5m, Puissance 4,2MW, Pales dentelées).

Eoliennes type N 117-Nordex (H du moyeu 91m, Puissance 3,6MW, Pales dentelées).

D'après les mesures de vent les directions *Sud-Ouest et Nord -Est* sont identifiées comme des directions dominantes du site ce qui renforce la représentativité des mesures.

Les résultats montrent des dépassements des seuils réglementaires :

Vent directions Sud-Ouest et Nord -Est

Entre 19h30 et 22h00 : Les dépassements de modéré très probables compris entre 1 et 6,5 dBA des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses standardisées de 5 à 7m/s (à H = 10m) à Cormont.et Longvilliers.

Pendant la période de fin de nuit 6-7H un dépassement modéré compris entre 0,5 et 1 dBA du seuil réglementaire apparaît aux vitesses standardisées de 6 et 7m/s (à H = 10m) à Cormont (V 117). Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé. (N 117)

En période nocturne les dépassements de modéré à très probable compris entre 0,5 et 8 dBA des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses standardisées de 5 à 8m/s à H = 10m à Cormont Longvilliers et Bernieulles.

Aucun dépassement des seuils réglementaires diurnes n'est estimé.

Afin de réduire ce bruit « des peignes ou dentelures » (S.T.E) sont ajoutés sur les pales de l'ensemble des éoliennes. Ce système permet de réduire les émissions sonores des éoliennes.

Les émissions sonores sont réduites mais néanmoins des dépassements des seuils règlementaires en période 19H30 à 6H modéré à très probable compris entre 0,5 à 5 dBA apparaissent aux vitesses de,5 à 7m (à hauteur =10m)

Le résultat des simulations acoustiques conclut à un risque de dépassement des émergences réglementaires.

*Un plan d'optimisation ou plan de bridage est élaboré.*

Il sera nécessaire de réaliser *une campagne de mesure de réception en phase de fonctionnement des éoliennes dans l'année de mise en service du parc.*

En fonction des résultats les plans de bridage pourront être allégés ou renforcés (arrêt complet éventuel de l'éolienne en cas de dépassement des seuils réglementaires) afin de respecter la réglementation en vigueur.

En cas d'arrêt programmé de l'éolienne les pales seront mises en drapeau afin d'annuler leur prise au vent et donc empêcher la rotation du rotor.

Selon les estimations et hypothèses retenues, les plans d'optimisation de fonctionnement déterminés permettront de respecter les seuils réglementaires et n'engendreront plus de dépassement en période nocturne et transitoire aussi bien en secteur Sud-Ouest que Nord-Est.

Effets cumulés du projet du Mont Huet et SEPE ROSE de Longvilliers :

La zone de projet de renouvellement du parc éolien du Mont Huet se situe au Nord d'un autre projet de Longvilliers (SEPE ROSE). Ce projet est actuellement en développement. Une modélisation est réalisée afin d'évaluer l'impact sonore de ces deux projets.

Les niveaux sonores ambiants comprennent l'ensemble des éoliennes des 2 projets.

Le résultat des simulations acoustiques conclut à un risque de dépassement des émergences réglementaires.

L'impact sonore sur le voisinage relatif à un fonctionnement sans restriction des éoliennes présente un faible risque de non-respect des limites réglementaires en période diurne.

En période nocturne et transitoire (fin de jour) le risque varie de modéré à très probable.

En période nocturne et transitoire la mise en place de serration - STE et un plan de bridage sur certaines éoliennes permettra de respecter les exigences réglementaires.

Les plans d'optimisation proposés permettront de respecter les contraintes acoustiques réglementaires après la mise en exploitation des éoliennes. Ils n'engendreront plus de dépassement en période nocturne et transitoire aussi bien en secteur sud-ouest que nord-est.

Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement, des seuils réglementaires.

*Un suivi acoustique* après la mise en service du parc sera réalisé. Les opérations de maintenance devront permettre de prévenir des risques d'apparition de tonalité marquée notamment par le contrôle des pales.

### Ambiance lumineuse :

Plusieurs sources lumineuses sont présentes : les halos lumineux des villages l'éclairage des véhicules circulant sur les axes routiers proches du site, et les feux de balisage des éoliennes environnantes.

Le renouvellement du parc éolien du Mont Huet induit la suppression d'une éolienne. Ainsi, le nombre de « flash light » s'en retrouve réduit.

Les feux de balisage seront synchronisés grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique au sein du projet éolien du Mont Huet. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres.

### Effets stroboscopiques :

Par temps ensoleillé, une éolienne en fonctionnement va générer une ombre mouvante périodique clignotante créée par le passage régulier des pales du rotor devant le soleil. A une distance de quelques centaines de mètres des éoliennes, Cette ombre peut toucher les habitations proches des parcs éoliens.

Plusieurs paramètres interviennent dans ce phénomène : la taille des éoliennes, la position du soleil, l'orientation, le relief, la végétation, le vent.

La première habitation est localisée à plus de 500m du projet et aucun bâtiment à usage de bureau n'es situé dans un périmètre autour du parc de 250m. Le projet respecte la réglementation en vigueur.

### Les servitudes :

Toutes les servitudes recensées sur le site et leurs préconisations associées ont été prises en compte dans la conception du projet éolien. (Aéronautique, radioélectrique, les vestiges archéologiques, routes départementales).

Les éoliennes du projet respectent le plafond aéronautique fixé par l'aviation civile à 304,8m NGF (altitude maximale du projet : éolienne E 3 : 261m NGF).

L'accumulation de parcs éoliens sur un secteur pourrait faire diminuer la qualité de la réception télévisuelle de manière accentuée. Les développeurs et exploitants s'engagent à respecter la réglementation (*Rétablir la réception télévisuelle en cas de problèmes*).

### Etude des dangers :

Dans le périmètre d'étude, de dangers aucune habitation, Zone Urbaine ou à urbaniser n'est présente. La première habitation ou limite de zone d'habitation se situe à 674m du projet du parc éolien sur la commune de Bernieulles.

Aucun établissement SEVESO ni Etablissement Recevant du Public n'intègre le périmètre d'étude des dangers.

Aucun Etablissement ICPE (hors éolien) n'intègre le périmètre d'étude des dangers. 2 parcs éoliens sont présents, le parc objet du repowering et le parc en instruction de Longvilliers.

Les principaux accidents majeurs identifiés au travers de l'étude des dangers pour le projet éolien du Mont Huet sont ceux les plus fréquents au regard de l'accidentologie :

<b>Projection de pales ou de fragments de pales</b>			
Eolienne	Gravité		Niveau de risque
E1	Importante		Acceptable
E2	Sérieuse		Acceptable
E3 à E5	Modérée		Acceptable
<b>Effondrement de l'éolienne</b>			
Eolienne	Gravité		Niveau de risque
E1 à E5	Sérieuse		Acceptable
<b>Chute d'éléments de l'éolienne</b>			
Eolienne	Gravité		Niveau de risque
E1 à E5	Sérieuse		Acceptable
<b>Chute de glace</b>			
Eolienne	Gravité		Niveau de risque
E1 à E5	Modéré		Acceptable
<b>Projection de morceaux de glace</b>			
Eolienne	Gravité	Présence de système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace et de procédure de redémarrage	Niveau de risque
E1 à E5	Modéré	Oui	Acceptable

Aucun effet domino n'est envisagé.

Les principales mesures de maîtrise des risques mises en place pour limiter les conséquences de ces accidents sont :

Des balisages des éoliennes, des détecteurs de feux, des détecteurs de survitesse, un système antifoudre, des protections contre la glace, des protections contre l'échauffement des pièces mécaniques, des protections contre les courts-circuits, des protections contre la pollution environnementale, une maintenance préventive et vérification : un Planning de maintenance préventive, la maintenance des installations électriques, la vérification électrique, incendie, annuelle par un organisme agréé, un personnel formé, des machines certifiées.

Les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude.

#### Infrastructures de transport :

Les infrastructures de transport sont diversifiées dans les aires d'étude. Une route d'importance la RD 901 passe près de la Z.I.P à 130m à l'Ouest. En raison des passages répétés d'engins lourds, il existe un risque de détérioration des voiries.

Les mesures de réduction consistent à :

Gérer la circulation des engins de chantier (Limiter l'altération des sols liés à la circulation d'engins de chantier).

Procéder à la remise en état des routes en cas de dégradations avérées. (Conserver des routes en bon état et ne présentant pas de dangers pour les usagers).

#### Activités agricoles :

Le maître d'ouvrage se concertera avec les propriétaires et exploitants agricoles avant le démarrage des travaux afin d'éviter la destruction de récoltes et de limiter au maximum la gêne du chantier.

La destination des terrains n'est pas modifiée par le projet s'agissant que d'une location d'environ 1,9 ha (0,001% de la surface agricole utile des communes). L'ensemble des zones nécessaires à la sécurité des installations ne perturbera pas les activités agricoles. Lors de l'arrêt du parc éolien les terres seront rendues à leur vocation d'origine.

Des Mesures sont prises :

Des Mesures de réduction : Limiter l'emprise des plateformes- Conserver les bénéfices agronomiques et écologiques du site.

Mesures de compensations : Dédommagement en cas de dégâts- Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles.

#### Activités de tourisme et de loisirs :

Plusieurs chemins de randonnées sont présents dans l'aire d'étude rapprochée. Le GR121 plus proche traverse la zone d'implantation potentielle.

Des mesures de réduction et d'accompagnement permettront d'obtenir un impact résiduel faible.

Une mesure de réduction : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier et limiter l'accès aux chemins de randonnée lorsque les travaux peuvent représenter un risque pour les promeneurs.

Une Mesure d'Accompagnement : « Informer les promeneurs sur le parc éolien, des panneaux seront disposés sur les sentiers de randonnées passant à proximité du parc afin d'informer les randonneurs sur différents aspects relatifs à l'éolien.

### **3-2 Conclusions relatives à la concertation, et à la participation publique :**

Le projet a fait l'objet d'une concertation entre le porteur du projet, les autorités locales, et les habitants soutenue, concrète et explicite.

La participation du public a été relativement faible. Elle a été principalement représentée par les membres de l'association « Pour la Sauvegarde des Ondulations Montreuilloises » opposés au projet, et localement par les habitants de Bernieulles.

Très peu d'habitants de Cormont et de Longvilliers se sont exprimés sur le projet.



**13** personnes se sont prononcées favorablement sur le projet argumentant « *sur la nécessité de la Transition énergétique pour la planète liée à la contribution à la production d'une électricité décarbonée, dans un contexte de la crise d'énergie actuelle, et pour l'indépendance énergétique des territoires...* ».

**17** personnes ont exprimé leur opposition formelle au projet.

**2** lettres pétition :

1/Lettre de pétition contre le projet de modification du parc éolien de Cormont et Longvilliers (SAS Escofi) adressée à *M. Le Maire de Cormont : (97 signatures /185 habitants de la commune de Bernieulles)*.

2/ Pétition lancée sur le site internet par M. ANSELIN, Benoit (à l'échelle nationale) D'opposition au présent projet et à celui de « SEPE ROSE » à Longvilliers. -248 signatures-

1/ Libellé de la Lettre de pétition des habitants de la commune de Bernieulles :

« *Ces projets s'ils venaient à se concrétiser impacteraient directement la vie des habitants de Bernieulles du fait de l'augmentation de la puissance du parc de Cormont-Longvilliers.*

*Sur la santé* : Bruit qui est déjà présent, infra-sons, flashes lumineux.

*Sur la valeur des maisons et des terrains* biens invendables, éolienne implantée actuellement à moins d'un km de la première habitation.

Ces implantations apportant des revenus à quelques personnes et la nuisance aux autres.

*Sur le paysage* avec un parc complètement visible de Bernieulles.

*Sur le tourisme*, location des gîtes et chambres d'hôtes, proximité du GR 121.

*Sur la biodiversité*, migration des différentes espèces d'oiseaux, sur les chauves-souris, busards et autres ».

2/ Libellé de la Pétition lancée à l'échelon national sur le site internet par M. ANSELIN, Benoit :

« « Deux projets d'éoliennes de 150m de haut pour un total de 11 éoliennes est en cours d'instruction.

Si vous vous opposez aux projets pour les motifs suivants :

*Préservation de la biodiversité* (la zone étant classée en ZICO Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

*Préservation de l'intégrité de notre paysage.*

*Préservation de l'intégrité de nos monuments historiques proches.*

*Préservation du développement économique des activités touristiques de nos communes.*

*Préservation des troubles de voisinages (bruits, ondes, etc.).*

Nous retrouvons Les thèmes évoqués dans les lettres de pétition dans les contributions formulées par les personnes opposées au projet de renouvellement du parc qui ont participé à la présente enquête publique. Ces contributions sont résumées ci-dessous :

Les principaux thèmes évoqués concernent la Biodiversité, le Paysage et le patrimoine :

### **La Biodiversité :**

« Le projet est localisé dans *une zone défavorable à l'éolien* selon Le Schéma Régional Eolien de 2011 : les 2 projets s'inscrivant dans les ondulations montreuilloises doivent donc être rejetés logiquement.

Le projet va être implanté dans une Zone Intérêt Communautaire pour les Oiseaux. Zone ZICO « plateaux agricoles des environs de Frencq » très importante pour la conservation des oiseaux une voie migratoire à l'échelle européenne et tout près d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, bois de Longvilliers, haies, vallée de la Course, Inxent ».

Le parc se situe sur une voie majeure migratoire à l'échelle Européenne pour les oiseaux. Les études effectuées ne sont pas suffisantes pour identifier l'impact exact de mortalité sur les oiseaux surtout les laridés.

D'après Natura 2000 le projet pourrait avoir un impact de mortalité sur les laridés plus important que le parc existant.

Pour les chauves-souris plusieurs espèces sont sérieusement menacées par l'implantation des éoliennes 3,5,6 situées à moins de 200m des haies et qui doit être supérieure à ces 200m pales comprises d'après Eurobats

Les 2 parcs de 2,8 km de long peuvent avoir un effet barrière important pour les oiseaux et les chauves-souris.

Le changement de gabarit des éoliennes et la configuration du nouveau parc pourraient engendrer un risque accru de mortalité par collision notamment sur les laridés.

L'augmentation de la taille des éoliennes et l'association au second projet d'Intervent les éoliennes vont s'étaler sur 2,8 kms et bloquer les flux migratoires et générer une réelle gêne pour mon exploitation.

### **Le Paysage :**

« » Ce projet sera en continuité avec un autre projet, le parc éolien SEPE Rose la commune de Longvilliers comprenant 6 éoliennes d'une hauteur de 150m total.

Les nouvelles éoliennes culmineront à 150m au lieu de 100m. A l'échelle régionale les ondulations montreuilloises sont considérées comme une zone de respiration.

*Le rapprochement de ces deux parcs éoliens n'est pas pris en compte dans les études d'impacts. Ces 2 parcs viendront occulter la ligne d'horizon visible depuis l'estuaire de la Canche.*

*Ces 6 éoliennes n'avaient déjà pas lieu d'être à l'époque de leur implantation dans la cuvette du Boulonnais, zone totalement défavorable par la beauté de ces paysages et par la richesse de la biodiversité*

*Escofi n'évoque aucun extrait de l'Atlas à, propos de l'éolien*

*L'effet de surplomb avec ce projet sera augmenté sur la vallée de la Dordogne » » ».*

### **Le Patrimoine :**

*« « « Celles du projet et celles du projet de Longvilliers toutes deux de 150m de haut impacteront davantage ces monuments classés et inscrits et les villages. La ville de Montreuil sera davantage impactée ».*

*La zone d'implantation potentielle est située dans plusieurs cônes de vues remarquables à partir ou vers des monuments historiques emblématiques du Montreuillois. Ces cônes sont dits « sensibles » et donc à protéger. Ils sont clairement visibles dans le SRE.*

*Un cône de vue existe depuis les remparts de Montreuil (inscrits) vers les éoliennes existantes du Mont Huet. Ces éoliennes de 100m de haut sont bien visibles des remparts. Celles de ce projet 150m de haut placées devant celles du Mont Huet le seront bien plus.*

*Un cône de vue existe depuis le château classé de Longvilliers avec les éoliennes du Mont Huet. Des photos jointes ont été prises de ce château vers les éoliennes du Mont Huet. Les éoliennes 150m de haut du projet le seront aussi.*

*Ce projet est situé dans une zone dans laquelle le développement de l'éolien est à éviter que ce soit sous l'angle paysager, du patrimoine historique et architectural ou de la biodiversité » » ».*

### **Autres thèmes abordés : Les Nuisances sonores, visuelles, les dangers, la perte de valeur de bien immobilier, la communication.**

*« » » La proximité du projet va nuire visuellement et engendrer beaucoup de nuisances sonores dans la partie nord de Bernieulles. Les Bernieullois sont très inquiets sur la valeur de leur bien immobilier. Les 5 gîtes et 3 en construction vont être impactés par le nouveau projet*

*Les flashes lumineux émis le soir et la nuit sont une véritable pollution visuelle. L'effet stroboscopique est gênant et pénible.*

*Impactés actuellement au niveau de la vue et du bruit que font ces éoliennes, les prochaines seront plus hautes donc plus visibles.*

*Les habitations, les terres agricoles, surtout celles proches des éoliennes perdent aussi une partie de leur valeur.*

Certains accidents peuvent survenir : *effondrement* de morceaux de pales ; impact sur la *foudre*. Il est préconisé l'implantation à *plus de 1500m voire 2 kms* et là nous nous trouvons à 750 m environ.

Le *matériel de fabrication* n'est-il pas *polluant* ? quels en sont les composants et matériaux et autres ? et après le démontage *pollution* ?

*Il est souhaitable dans un souci de démocratie locale, que les maires des communes concernées en associant aussi les maires des communes mitoyennes d'une part diffusent auprès du plus grand nombre une information claire sur ces projets » » ».*

*« « « Toutes les contributions ont été analysées. Elles font l'objet de réponses de la part du pétitionnaire argumentées et basées principalement sur la réglementation et sur les études réalisées » » ».*

### **3-3 Conclusions générales :**

La PPE est un document de planification pris par décret qui organise la politique Energétique de la France ; elle fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi. Le doublement de la puissance éolienne installée constitue un des objectifs de la PPE-2019-2028.

Le renouvellement des installations éoliennes terrestres est l'un des leviers identifiés pour permettre l'augmentation, des capacités déjà raccordées dans l'optique de réaliser les objectifs ambitieux fixés pour la France en matière de production d'énergie électrique d'origine renouvelable.

Actuellement le parc existant du Mont Huet depuis 2006 se compose de 6 éoliennes (3 alignées Sens Nord-Sud, 3 un peu plus décalées vers l'Ouest) qui produisent 9 MW. Le projet de renouvellement se compose de 5 éoliennes plus hautes et plus efficaces qui produisent 21 MW.

L'éolienne la plus proche du bourg de Cormont a été supprimée à la suite de la concertation préalable entre le promoteur, les autorités locales et les habitants.

Les éoliennes sont érigées en suivant la ligne de crête le long de la RD 901 et s'insèrent dans le paysage avec plus de lisibilité. Certes elles sont plus hautes mais la distance entre les bourgs de la vallée et le projet permet d'atténuer cette surélévation. *Le projet est souvent masqué par le relief changeant des ondulations montreuilloises qui réduisent l'impact visuel des éoliennes.*

## **4 AVIS**

**Vu :**

*-L'Arrêté Ministériel du 26 août 2011* relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980-1- de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La loi N° 2009-967 du 3 Août 2009 (loi Grenelle 1).

La loi N° 2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2).

Les articles du Code de l'Environnement:

L 511-1 à L.512-6-1- R.512-1 à R.512-46-30.

R.515-24 à R.515-31.

L 515-44 à L 515-47.

L181-14, R 181-45- R 181-46.

L 122-1 à L 122-3.

L'Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais à ARRAS N° 2023-102 en date du 21 mars 2023.

### **Après avoir :**

-Rencontré les responsables de la SAS ESCOFI en charge du projet de renouvellement du Parc éolien du Mont Huet.

-M'être entretenu avec les autorités locales : Mrs les Maires de Cormont, Longvilliers et Bernieulles.

-Noté que la concertation préalable menée entre le porteur du projet, les élus et le public a permis un échange nécessaire, de points de vue et d'idées, sur le projet.

-Constaté la régularité de l'E.P, l'application des dispositions de l'Arrêté Préfectoral de l'organisation de l'Enquête Publique, et la conformité du Dossier.

-Etudié les éléments du dossier

-Procédé à l'analyse : des Avis des différentes autorités consultées, notamment de la, MRAE et des Personnes Publiques Associées, des contributions du public et des réponses du pétitionnaire.

-Effectué une visite sur le terrain.

-Rédigé le rapport du déroulement d'enquête.

### **Considérant :**

-Que L'éolien 2<sup>ème</sup> source de production d'énergie renouvelable, représente une énergie d'ajustement aux besoins, en complément de la capacité électrique nucléaire et des autres sources d'énergies renouvelables et constitue un axe important de la stratégie bas carbone.

-Que l'objectif de doublement en France de la puissance éolienne installée s'inscrit dans le cadre de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (PPE 2019-2028).

-Que La puissance installée d'énergie éolienne terrestre devra atteindre 24,1 GW à la fin 2023 puis 33,2GW (option basse) -34,7GW (option haute) à l'horizon 2028. Que cela correspondrait à un parc de 14 200 à 15 500 aérogénérateurs sur le territoire Français (contre environ 9500 fin 2021).

-Qu'il convient d'Accélérer la transition énergétique pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

-Qu'il convient d'Equilibrer le développement de l'éolien au niveau national afin d'éviter les risques de saturation et de réutiliser des sites éoliens en fin de vie pour y réimplanter des machines plus performantes.

-Que La filière éolienne emploie actuellement environ 25500 personnes au sein de 1 000 entreprises. Selon les projections de l'Agence de la transition écologique elle pourrait représenter 60 000 emplois en 2050 en cumulant emplois directs et indirects dans l'exploitation, la maintenance et les activités liées à la phase d'investissements.

-Que L'énergie éolienne est une source d'emplois au niveau local.

-Que l'implantation d'éoliennes permet grâce à la taxe professionnelle (IFER) de participer au développement local des communes. Le montant s'élève à environ 7,65€ par KW de puissance installée au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce montant est réparti de 20% pour les communes d'accueil du projet, 50% pour le ou les EPCI concernés et 30% pour le département.

-Que le projet de renouvellement du parc éolien a fait l'objet d'une information largement diffusée auprès de la population.

-Que les Maires et les conseillers municipaux des communes de Cormont et Longvilliers, qui représentent leurs administrés directement concernés par le projet n'ont pas reçu de doléances particulières des habitants sur d'éventuelles nuisances dues à la présence depuis 2006 du parc des éoliennes du Mont Huet sur leurs communes. Qu'ils ont émis un avis favorable au projet.

-Que les habitants de Cormont et de Longvilliers n'ont pas au cours de l'Enquête Publique manifesté d'opposition au projet de renouvellement du parc à l'exception d'une très faible minorité (<5 habitants).

-Qu'Actuellement le parc existant du Mont Huet depuis 2006 se compose de 6 éoliennes (3 alignées Sens Nord-Sud, 3 un peu plus décalées vers l'Ouest) qui produisent 9 MW.  
-Le projet de renouvellement se compose de 5 éoliennes plus hautes et plus efficaces qui produisent 21 MW.

-Que L'éolienne la plus proche du bourg de Cormont a été supprimée à la suite de la concertation préalable entre le promoteur, les autorités locales et les habitants.

-Que pour le parc éolien envisagé la puissance maximale est de 21 MW ce qui correspond à une économie de 3150t éq.CO2 par an.

-Qu'Il évite la consommation d'énergies non renouvelables.

-Que La production du projet éolien du Mont Huet est évaluée au maximum à 47 GWh/an, soit la consommation d'environ 9450 foyers (hors chauffage).

-Que Le S.R.E. pris en référence par les opposants au projet a été annulé le 19/04/2016 par le tribunal administratif de Lille. Que le projet de Cormont-Longvilliers ne figure pas dans une zone favorable à l'éolien selon le schéma. Que le S.R.E. est utilisé à titre indicatif. Qu'il ne constitue pas un document opposable au point de vue de la réglementation. Que L'objectif est de réaliser le renouvellement de ce parc.

« Dans cet objectif le SRE offre des indications sur les éléments à prendre en compte dans l'analyse et sur l'attention qui devra être mis en place lors des impacts potentiels du projet. « La finalité du schéma régional est d'éviter le mitage du paysage, de maîtriser la densification éolienne sur le territoire, de préserver les paysages les plus sensibles à l'éolien, et de rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens ».

-Que le projet de renouvellement du parc éolien traverse une ZICO. » *L'expertise sur l'avifaune et les chiroptères a mis en évidence d'importants flux de déplacements des laridés et des estimations de mortalité peu élevées au sein de la Zone ».*

-Que Le changement de gabarit des éoliennes et la configuration du parc modifie le taux d'évitement actuel des éoliennes pour les laridés. Que Le nouveau projet pourrait engendrer un risque accru de mortalité par collision. « Les mesures E-R-C notamment *le suivi post implantation, la reconduite d'une nouvelle campagne de suivi dans les années à venir Implantation à plus de 200m de tous boisements, le plan de bridage, la mise en drapeau des éoliennes...*) doivent permettre de limiter les impacts et d'obtenir un impact résiduel sur l'avifaune et sur les chiroptères faible ».

-Que Les éoliennes du projet de renouvellement sont érigées en suivant la ligne de crête le long de la RD 901 et s'insèrent dans le paysage avec plus de lisibilité. « Elles sont plus hautes mais la distance entre les bourgs de la vallée et le projet permet d'atténuer cette surélévation. Le projet est souvent masqué par le relief changeant des ondulations montreuilloises qui réduisent l'impact visuel des éoliennes ».

-Que Les éoliennes plus hautes ne modifient pas le paysage tel qu'il est perçu actuellement. Il n'y a pas d'effet de surplomb.

-Que L'analyse des risques de saturation visuelle des bourgs et hameaux situés autour du projet permet de démontrer que le changement d'implantation concernant le repowering du parc n'a quasiment *pas d'impact* sur la saturation visuelle qui reste inchangée. Il n'y a pas de phénomène de saturation par encerclement des lieux de vie.

-Que Le résultat des simulations acoustiques conclut qu'aucun dépassement des seuils réglementaires diurnes n'est estimé. Qu'un risque de dépassement modéré très probable des émergences réglementaires existe en fin de journée, entre 6 et 7h00- en période nocturne à Cormont Longvilliers et Bernieulles. Que les mesures E-R-C la mise en place de serration peignes ou dentelures -STE- et un plan de bridage sur certaines éoliennes permettra de respecter les exigences réglementaires.

-Qu'il sera nécessaire de réaliser une campagne de mesure de réception en phase de fonctionnement des éoliennes dans l'année de mise en service du parc. Des mesures acoustiques seront réalisées après la mise en service du parc pour vérifier leur conformité avec la réglementation

-Qu'en fonction des résultats les plans de bridage pourront être allégés ou renforcés.

-Que les plans d'optimisation de fonctionnement déterminés permettront de respecter les seuils réglementaires et n'engendreront plus de dépassement en période nocturne et transitoire aussi bien en secteur Sud-Ouest que Nord-Est.

-Que les opérations de maintenance devront permettre de prévenir des risques d'apparition de tonalité marquée notamment par le contrôle des pales.

Les impacts résiduels en phase d'exploitation sont *faibles*.

-Que l'installation d'éoliennes terrestres est conforme à la réglementation en matière de l'éloignement à des zones d'habitation (>500 mètres) 1<sup>ère</sup> habitation à Bernieulles 674m et également à la distanciation par rapport à des installations militaires (perturbations radars) ou de survol d'aviation.

-Que les impacts cumulés avec les autres projets ont été étudiés et que les mesures permettront l'acceptabilité du projet.

-Que Le projet de renouvellement du parc éolien du Mont Huet s'inscrit dans la nécessité du contexte énergétique et des mesures de lutte contre le réchauffement climatique et se justifie dans l'intérêt général.

### **En conclusion**

Après avoir examiné les éléments portés à notre connaissance, analysé et étudié les inconvénients et les avantages des impacts et les mesures sur l'environnement, pour toutes les raisons évoquées précédemment :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la Demande d'autorisation de la S.A.S ESCOFI d'exploiter le Parc Eolien du Mont Huet comprenant **5** aérogénérateurs et **2** Postes de Livraison sur le territoire des communes de CORMONT et LONGVILLIERS (62).

Avec comme recommandations de se conformer aux mesures énoncées :

- Reconduire une nouvelle campagne de suivi dans les années à venir pour surveiller l'impact sur les laridés et chiroptères : *» Suivi renforcé post implantation de l'activité des laridés dans le but de renforcer les connaissances sur la cohabitation des éoliennes avec les déplacements des laridés ».*

*Suivi post implantation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères au cours de la première année de l'implantation du parc.*

-Réaliser une campagne de mesures acoustiques en phase de fonctionnement des éoliennes dans l'année de mise en service du parc.

En liaison, avec les élus pour la mise en place de mesures appropriées.

Fait et clos le 15 juin 2023

Montraisin, Claude

Commissaire Enquêteur

